

## ARRETE DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,

Vu le code de la route,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région et leurs textes d'application.

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 07 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant que le marché de Noël se tiendra le **samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022** sur la Commune de Margency.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'avenue du 18 juin sera fermée à la circulation et au stationnement du vendredi 2 décembre à partir de 17h au dimanche 4 décembre 2022, **de l'Avenue Georges Pompidou au croisement de la Rue Louis Muret** pour le marché de Noël.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction sera matérialisée par la signalisation nécessaire installée par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Une aire de stationnement sera aménagée rue d'Eaubonne depuis la place Bernard Leclerc jusqu'au rond point des Belettes.

**A l'issue, une mise en place d'un parking réservé au stationnement des exposants et des visiteurs sera matérialisée et le sens de la circulation se fera en sens unique de la Place Bernard Leclerc en direction d'Eaubonne.**

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :  
ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Transdev ;
- Le syndicat Emeraude ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte

Fait à Margency, le 22 novembre 2022

Le Maire

Thierry BRUN



## **ARRETE DU MAIRE**

### **INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LIVRAISON CHALETS DE NOËL**

**Le Maire** de la Commune de Margency.

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie.

Vu le code de la route.

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région et leurs textes d'application.

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 07 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Considérant que la livraison des chalets aura lieu le lundi 28 au mardi 2 décembre 2022 pour le marché de Noël.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'avenue du 18 juin sera fermée temporairement à la circulation du lundi 28 au vendredi 2 décembre 2022 pour la livraison et la mise en place des chalets dans le parking du terrain de basket et aux abords de l'Avenue du 18 Juin.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits du lundi 28 au vendredi 2 décembre 2022 à partir de 8h30 devant l'Espace Gilbert BECAUD.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction sera matérialisée par la signalisation nécessaire installée par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :  
ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Transdev ;
- Le syndicat Emeraude ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte**

*Fait à Margency, le 21 novembre 2022*

Le Maire  
Thierry BRUN



## **ARRETE DU MAIRE**

### **INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ENLEVEMENT CHALETS DE NOËL**

**Le Maire** de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,

Vu le code de la route,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région et leurs textes d'application,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 07 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que l'enlèvement des chalets de Noël aura lieu le lundi 5 décembre au mardi 6 décembre 2022 à partir de 8h00.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'avenue du 18 juin sera fermée temporairement à la circulation du lundi 5 au vendredi 6 décembre 2022 pour l'enlèvement des chalets de Noël du parking du terrain de basket et aux abords de l'Avenue du 18 Juin.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits temporairement du lundi 5 au mardi 6 décembre 2022 à partir de 8h30 devant l'Espace Gilbert BECAUD.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction sera matérialisée par la signalisation nécessaire installée par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :  
ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Transdev ;
- Le syndicat Emeraude ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte**



*Fait à Margency, le 21 novembre 2022*

Le Maire

**Thierry BRUN**

